

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2011**

Présents : M. TORNIER, M. BENEITO, Mme HENRY, M. GAZZOLA, M. SIBUET, Mme BLANCHIN, M. SILVESTRE, M. MIANO, Mlle BERTHET, Mlle LASSIAZ,

Absents Excusés: Mme PEREZ donne procuration à Mme SABAINI, M. MOLLARD donne procuration à M. TORNIER, M. REVIAL et M. CARLETTI.

Secrétaire de séance = M. SILVESTRE Philippe

ORDRE DU JOUR :

- 1) Présentation et vote du compte administratif et compte de gestion 2010 pour le budget général (M14) :
 - La section de fonctionnement se clôture avec un excédent de 261 752 euros
 - La section d'investissement se clôture avec un déficit de 169 121 euros

- 2) Proposition et vote du budget primitif 2011 (M14)
 - Le budget de la section de fonctionnement s'établit à 722 827 € ce qui permet un virement prévisionnel vers la section investissement de 219 000 € au titre de l'exercice 2011. Cette capacité de financement de nos investissements sera similaire en 2012 avant de se stabiliser autour de 190 000€ à partir de 2013.

 - Le budget de la section investissement s'établit à 885 846 €. Il fait appel à un nouvel emprunt de 200 000 € dans le cadre de la contribution au financement de l'extension du cimetière. Cet emprunt pourra être réajusté à la baisse en fonction de l'évolution du budget du projet.

Le Compte Administratif 2010 et Le budget de l'eau 2011 seront présentés lors de la prochaine séance (le 29 avril 2011).

3) DELIBERATIONS

Pont du Boulodrome :

La commune de Frontenex sollicite un avis informel sur la convention de partenariat pour réaliser les travaux de réfection du pont du boulodrome.

Monsieur Le Maire n'est pas satisfait des termes employés, ni de la mise en œuvre de cette opération faite avec plusieurs intervenants.

Rapport du commissaire enquêteur (modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme) :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2009 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°36/2010 en date du 1er octobre 2010 et la délibération n°44/2010 en date du 19 novembre 2010 décidant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur le règlement et sur les articles définissant la plate-forme des voiries communales, le recul par rapport à l'axe de la voirie communale et les limites séparatives et les prescriptions d'orientations pour les zones AUd, AUe et Ud ;

Vu l'arrêté municipal n°2/2011 en date du 28 janvier 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 février 2011 au 22 mars 2011, l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les modifications du projet après l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie général du PLU conformément à l'article L. 123-10 ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ DECIDE d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération

MESURES DE PUBLICITE

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

☞ D'un affichage en mairie durant un mois,

☞ D'une mention insérée en caractères apparents dans le journal « la Savoie »

MISE A LA DISPOSITON DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à l'article L. 123-10, le dossier de modification du P.L.U approuvé est tenu à la disposition du public.

CARACTERE EXECUTOIRE DE LA DELIBERATION

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la sous-préfecture d'Albertville et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

NOTIFICATION

La présente délibération accompagnée du dossier d'approbation en deux exemplaires, sera notifiée à la sous-préfecture d'Albertville

Droit de préemption (vente Chaudier/consorts Sibuet) :

M. le Maire et M. SIBUET ne prennent pas part au débat et sortent de la salle de Conseil Municipal.

Mme BLANCHIN, adjointe déléguée à l'urbanisme, présente le droit de préemption sur la parcelle A 1282. Elle est située dans une zone AUD et A.

Après un débat sur l'opportunité de garder un contrôle sur la future sortie de la zone AUD, les élus souhaitent connaître les projets du futur propriétaire. Et la décision est mise en attente jusqu'à la prochaine réunion du conseil municipal.

Epode (avenant à l'étude du chef-lieu) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les délibérations n°33 et 34 en date du 12 juin 2009 concernant l'approbation de la proposition d'étude d'urbanisme pré-opérationnel du bureau EPODE, pour le chef-lieu.

Monsieur Le Maire rappelle la participation du bureau EPODE, à la réunion du conseil municipal en date du 5 janvier 2010, pour la présentation de l'étude réalisée. Il est nécessaire de faire un avenant, afin de payer cette participation.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal:

- œ **ACCEPTE** les termes de l'avenant, ainsi que le montant H.T de 800 euros,
- œ **AUTORISE LE Maire** à signer l'avenant n°1.

Cimetière (modification d'une durée de concession)

œ

Vu la situation générée par l'acquisition en 1942, d'une parcelle appartenant à la famille BOIRARD Pierre aux fins d'agrandissement du cimetière, acquisition dont la commune ne peut prouver le règlement ;

Vu l'acceptation par Monsieur BOIRARD Pierre de la vente à la commune de Tournon de la parcelle cadastrée sous le n°489 A aux fins à nouveau d'agrandissement du cimetière, dans laquelle il demande, à titre de compensation, la transformation de sa concession trentenaire en concession perpétuelle.

Monsieur Le Maire invite tous les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- 📄 **ACCEPTE** à titre exceptionnel d'attribuer la concession de Monsieur BOIRARD à perpétuité.

Proposition d'étude du secteur de la place communale (M. DOUILLET)

M. Le Maire rappelle la démarche engagée sur la traversée du chef-lieu. Il propose d'aller un peu plus loin dans l'étude. Il présente les devis sollicités auprès de l'architecte M. DOUILLET, pour un montant H.T de 5 660 euros.

Place de retournement à Marteau (acquisitions parcelles)

Monsieur Le Maire ne prend pas part au débat et sort de la salle du conseil municipal.

Madame BLANCHIN Annie, adjointe déléguée à l'urbanisme rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°24/2010 en date du 18 juin 2010 concernant la cession gratuite de terrain pour les bénéficiaires d'autorisation de construire, pour le hameau de marteau.

Madame l'Adjointe déléguée à l'urbanisme présente le document d'arpentage réalisé par Mesur 'Alpes, géomètres experts, ainsi que l'estimation des services des domaines, pour la création d'une place de retournement.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le document d'arpentage,
- **DESIGNE** Maître GAUCHE DAUMET Luc, notaire à Grésy sur Isère pour établir les actes de l'acquisition (à 6 euros le m²) dont les frais seront pris en charge par la Commune pour M. DUC Jean-Louis, M. BOIRARD Jean-Louis, Mme PLASSIARD Gisèle et M. TORNIER Xavier,
- **AUTORISE** Madame BLANCHIN Annie, adjointe déléguée à l'urbanisme à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions et à comparaître pour le compte de la Commune dans les actes à intervenir.

Résultat des consultations d'entreprises

Réfection de la voirie : 3 entreprises consultées, 3 réponses. Le mieux disant est retenu, entreprise EIFFAGE pour 12677 €.

Travaux réseaux:

- Eau Potable « quartier des Vignes » (« zone Gaillard,Tornier »)
- Eaux usées, France Télécom et EDF (« zone Gaillard »)
- Pluviale route des vignes
- Nant potin (débordement année passée) eaux pluviales
- ➔ 4 entreprises consultés, 3 réponses. Attribution du marché à BERTHOD pour 29724 €

Mur de soutènement de la montée de la Tourmotte : Validation de la réfection du mur en préservant la hauteur actuelle. L'entreprise MANNO a été retenue.

Marquage au sol : Parking Tourmotte, parking château, Passage piétons, arrêts de car, barres de stop, cédez le passage : 1500€.

Convention avec Notre Dame des Millières pour l'éclairage public

LE CM autorise le maire à préparer cette convention (en attente d'un contact avec la mairie de Notre Dame des Millières, pour finaliser la convention de financement des travaux)

Indemnité de gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal, le contenu de la circulaire préfectorale n°7 du 7 février 2011, au sujet de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

☞ **DECIDE** d'allouer le montant de l'indemnité de gardiennage à Monsieur Le Curé.
Le montant de l'indemnité est de 119,55 euros.

Chèques associations

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 12 décembre 2003 concernant la modification du règlement des "chèques Associations".
Monsieur Le Maire présente la liste des premiers chèques retournés en mairie pour la saison 2010/2011.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE d'attribuer pour l'année 2010/2011 une subvention d'un montant de 2160 euros aux associations sportives et culturelles, ayant retourné leurs chèques « Associations » ;

4) QUESTIONS DIVERSES

- *Bail Communal*
M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame DUNAND Eliane ne souhaite pas garder son bail communal.
M. Le Maire souhaite qu'il soit proposé à M. GAZZOLA Marc en compensation de la perte de la parcelle achetée par la commune pour agrandir le cimetière.
Le Conseil municipal accepte la proposition de M. Le Maire (M. GAZZOLA Yves ne prend pas part au débat).
- *Représentant communal à l'Association Foncière Pastorale des Vignes*
M. Le Maire relate les missions de l'Association Foncière Pastorale des Vignes.
La commune a une parcelle dans l'Association, et il faut un représentant communal au bureau. Monsieur SIBUET Michel est désigné.
- *Copies couleurs*
Après débat, il est décidé le tarif suivant :
☞ A 4 = 0.50 cts pour les particuliers et 0.10 cts pour les associations
☞ A 3 = 1 euro pour les particuliers et 0.20 pour les associations.

**Le Conseil Municipal, ayant épuisé l'ordre du jour,
fixe la prochaine réunion au 29 avril 2011.**